

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2023/57

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise CEBTP - Montpellier, en date du 15 mars 2023, qui souhaite effectuer des travaux de carottage amiante sur la chaussée, en occupant temporairement le domaine public, angle de la rue de la Libération et de la rue de la République, à Portiragnes

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 mars 2023 au samedi 15 avril 2023, l'entreprise CEBTP - Montpellier, sis 12 rue des Frères Lumière 34830 JACOU, est autorisée à occuper le domaine public, Angle de la rue de la Libération et de la rue de la République, à Portiragnes, pour des travaux de carottage amiante sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au niveau de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 24/03/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 22 mars 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

